



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 60863959

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux



F 148046

Rési code : 211

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsible des travaux: M. Demoulin
Installation: M. Gauthier
Propriétaire / gestionnaire: M. Gauthier
Adresse: Ate d'Hassonville, 101
CP + Commune: 6900 Manche

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270: mise en usage, modification, extension
Art 271: périodique, contrôle
Art 276: renforcement, vente d'une unité d'habitation
Art 271bis: Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
EAN: 16105194
Compt. kWh n°: 2515
Index jour: 2822
Type de prise de terre: boucle de terre
Câble d'alimentation: 4 X 16 mm² - Type: V03

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 8.2 Ohm
Isolement général: 1 M Ohm
Continuité de terre

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Nouvelle installation: NEANT
Installation existante: NEANT
Remarques: NEANT

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 28/11/2020 par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur: FREDERIC
Agent n°: 2464 Date: 28.11.2020
Annexe(s): Schéma(s) de position: 4, Schéma(s) unifilaire(s): 4

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard...